

SUPREME COURT OF THE UNITED STATES., IANCU V. BRUNETTI, JUNE 24, 2019

MOTS CLEFS : Interdiction d'enregistrement d'une marque - Liberté d'expression - Défense de la moralité - Loi Lanham - Critère discriminatoire - Neutralité - Opinion - Droit des marques.

La liberté d'expression et la défense de la morale : cette affaire concerne la loi Lanham qui restreint l'enregistrement des marques considérées comme immorales ou scandaleuses.

FAITS : L'intimé Erik Brunetti est un artiste et entrepreneur qui a fondé une ligne de vêtements en utilisant la marque FUCT. L'homonyme du juron le plus courant en anglais a causé des difficultés à Brunetti lorsqu'il a tenté d'enregistrer sa marque auprès de l'Office américain des brevets et des marques (PTO). La marque commercialise toutefois ses habits en ligne en toute liberté. Slogans, motifs antireligieux, antigouvernementaux, ou satire de la pop culture ornent les vêtements de la marque. « *Fuct is the free speech, the free speech is Fuct* » ose le site.

PROCÉDURE : En 2011, le PTO a refusé d'inscrire la marque au registre de l'Office américain des brevets et des marques (USPTO). Cela, en vertu d'une loi Lanham de 1946 qui permet de rejeter les demandes « scandaleuses » ou « immorales ». En décembre 2017, la Cour fédérale d'appel donne raison à l'intimé, en invoquant qu'une première décision de non-inscription violait le premier amendement de la Constitution sur la liberté d'expression. La bataille a repris de plus belle lorsque le gouvernement de Donald Trump a décidé d'annuler cette décision en saisissant la Cour suprême.

PROBLÈME DE DROIT : La Cour a d'abord mis en balance le premier amendement et la restriction à l'enregistrement.

La loi Lanham est elle un avantage gouvernemental ou une simple restriction à la liberté d'expression ?

Le critère « immoral ou scandaleux » de la loi Lanham est-il neutre ou finalement fondé sur l'opinion ?

Les juges peuvent ils interpréter cette disposition sans se substituer au législateur ?

SOLUTION : La loi Lanham, en cause dans la présente affaire, viole la clause de la liberté d'expression inscrit dans le 1er amendement. Elle établit une discrimination fondée sur les opinions et ne peut être corrigée sans réécrire la loi. La Cour Suprême écarte avec fermeté le relativisme moral et la substitution des juges aux législateurs. Le terme FUCT de cette marque n'exprime pas forcément une idée, puisqu'aujourd'hui il signifie généralement une émotion et un vocabulaire limité.



NOTE :

La Cour suprême des Etats-Unis a donné raison le 24 juin 2019 à une ligne de vêtements nommée « FUCT », que les autorités refusaient d'inscrire au registre des marques en raison de sa vulgarité. La loi Lanham permet l'enregistrement de marques qui défendent le sens de la rectitude et de la moralité de la société, mais pas les marques qui dénigrent ces concepts. On distingue deux oppositions: les marques qui sont conformes aux normes morales conventionnelles et celles qui leur sont hostiles.

Il faut préciser que la décision rendue en juin 2017 dans *Matal c/ Tam* a été citée de nombreuses fois par la Cour Suprême concernant l'affaire TRUST. En effet, l'USPTO avait refusé l'inscription de cette marque en s'appuyant sur la "clause de dénigrement" de la loi Lanham.

Cette loi entraîne une application discriminatoire puisqu'elle refuse l'enregistrement des marques communiquant des opinions concernant la consommation de drogues, la religion et le terrorisme. En revanche, cette législation approuve l'enregistrement de marques exprimant des opinions appropriés sur ces mêmes sujets. L'idée du gouvernement est de restreindre la barre statutaire aux marques offensantes. **Modifier le degré de moralité des marques à la demande du gouvernement, ne conduit pas à interpréter la loi mais à en façonner une nouvelle.**

Les juges ont ainsi trouvé un terrain d'entente: le gouvernement ne peut pas discriminer les idées ou les opinions que l'artiste véhicule. **La discrimination fondée sur les idées et opinions est une forme flagrante de discrimination**

de contenu et est présumée inconstitutionnelle.

La barre de dénigrement permettait au propriétaire d'enregistrer une marque si elle était «positive» à propos d'une personne, mais pas si elle était «péjorative». Selon le gouvernement, les critères d'enregistrement fédéral des marques sont neutres, alors qu'en réalité ils sont empreints de subjectivité.

Enfin, la Cour Suprême estime que le terme FUCT de cette marque n'exprime pas forcément une idée, puisqu'aujourd'hui il signifie généralement une émotion et un vocabulaire très limité.

Pour conclure, la discrimination par les opinions est un poison pour une société libre. Le premier amendement de la Constitution des Etats unis est le temple du droit américain. La liberté d'expression semble être malmenée par le gouvernement Trump, puisque les termes de la loi Lanham pourraient être facilement exploités à des fins illégitimes.

La cour suprême a déclaré « la plus grande fierté de notre jurisprudence est qu'elle protège la liberté d'exprimer les pensées que nous détestons ». En effet, la Cour et les juridictions doivent rester en dehors des questions de moralité. Les juges ne sont pas des législateurs et ne peuvent pas substituer une nouvelle loi à celle actuellement en vigueur.

Léa CHARTON

Master 2 Droit des médias et des télécommunications
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE, LID2MS-IREDIC 2011



ARRÊT :**Supreme Court of the United States.,
IANCU v. BRUNETTI, june 24, 2019**

Opinion of the Court [...]

In other words, the Government invokes our First Amendment overbreadth doctrine, and asks us to uphold the statute against facial attack because its unconstitutional applications are not «substantial» relative to “the statute’s plainly legitimate sweep. [...]

But to begin with, this Court has never applied that kind of analysis to a viewpoint-discriminatory law. In *Tam*, for example, we did not pause to consider whether the disparagement clause might admit some permissible applications (say, to certain libelous speech) before striking it down. The Court’s finding of viewpoint bias ended the matter. [...]

But in any event, the «immoral or scandalous» bar is substantially overbroad. There are a great many immoral and scandalous ideas in the world (even more than there are swearwords), and the Lanham Act covers them all. It therefore violates the First Amendment. We accordingly affirm the judgment of the Court of Appeals. [...]

For the reasons explained in the opinion of the Court, the provision of the Lanham Act at issue in this case violates the Free Speech Clause of the First Amendment because it discriminates on the basis of viewpoint and cannot be fixed without rewriting the statute. Viewpoint discrimination is poison to a free society. But in many countries with constitutions or

legal traditions that claim to protect freedom of speech, serious viewpoint discrimination is now tolerated, and such discrimination has become increasingly prevalent in this country. At a time when free speech is under attack, it is especially important for this Court to remain firm on the principle that the First Amendment does not tolerate viewpoint discrimination. We reaffirm that principle today.

Our decision is not based on moral relativism but on the recognition that a law banning speech deemed by government officials to be «immoral» or «scandalous» can easily be exploited for illegitimate ends. Our decision does not prevent Congress from adopting a more carefully focused statute that precludes the registration of marks containing vulgar terms that play no real part in the expression of ideas. The particular mark in question in this case could be denied registration under such a statute. The term suggested by that mark is not needed to express any idea and, in fact, as commonly used today, generally signifies nothing except emotion and a severely limited vocabulary. The registration of such marks serves only to further coarsen our popular culture. But we are not legislators and cannot substitute a new statute for the one now in force ».

